blissement du train qui partait, il y a quelques années, à 5 heures 40 du matin, de Lille.

Mais, cette fois, le train serait à marche rapide, passerait par Douai au lieu de passer par Orchies, continuerait sur Valenciennes et Aulnoye, où il mettrait en correspondance avec Maubeuge, Saine et Fourmies.

Il serait la reproduction du train express qui part le soir de Lille à 5 heures 40 et suit la même direction.

UNE REVUE MILITAIRE. — La revue qui sera passée par M. le général commandant le 1er corps d'armée, à l'occasion de la remise des décorations, aura lieu le 9 janvier 1903, à deux heures du soir, dans la cour de la citadelle. MM. les officiers de la réserve et de l'armée territoriale qui désirent y assister sont priés de se réunir aux officiers sans troupes de l'armée active. Tenue de campagne, gants blancs.

A LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE. — La Commission départementale s'est réunie, lundi, à la préfecture. Voici les questions intéressant notre région sur lesquelles elle a statué :

Il est accordé une demi-bourse de sourd-muet et aveugle au jeune Depraeter, de Roubaix.

Il est accordé une subvention de 300 francs à l'*Avenir des Travailleurs*, de Chéreng.

La Commission alloue 3.800 francs pour les frais d'études du boulevard Lille-Roubaix-Tourcoing.

LA GRAVE AFFAIRE D'ESCROQUERIE A LILLE. — Nous avons annoncé, hier, l'arrestation du sieur Julien Tirlet, âgé de 35 ans, né à Quiévrain, inspecteur à la société *Les Prévoyants réunis*, société d'assurances mutuelles à cotisations fixes, contre la mortalité du bétail, les accidents, les dégâts causés par la grêle, la gelée, les inondations.

Cette société avait son siège principal à Lille, rue Jean-sans-Peur, 1, et avait une succursale à Paris. Cette société, si elle avait été bien gérée, aurait pu certainement réussir. Le premier conseil d'administration avait à sa tête MM. Leroy fils de l'ancien député, et Duquesnes. Le placement des titres d'une valeur de 80 francs fut confié à des individus, dont plusieurs étaient des escrocs. Ces derniers vendaient le titre 125 francs, empochaient la différence, et, de plus, remettaient entre les mains du caissier de la caisse des Prévoyants, en payement de leurs recettes, des titres qui n'avaient aucune valeur.

De cette façon, les Tirlet et consorts ont empoché des sommes énormes qui se montent à 300,000 francs environ. Beaucoup de malheureux sont pris dans cette affaire. Le concierge de l'immeuble de la rue Jean-sans-Peur, M. Vandove, a versé 5.000 francs; M. Spy, d'Armentières, 10.000 francs, de malheureux employés comme MM. Baudin et Philippe ont donné 60 et jusqu'à 1.000 francs.

Le 6 novembre, une nouvelle assemblée était convoquée et les journaux ont publié à ce moment la note suivante :

L'assemblée générale extraordinaire du 6 novembre a eu des résultats importants. Entre autres décisions, cette assemblée a nommé le conseil d'administration qui est ainsi composé : 1° M. H. Charlot, directeur général de la Compagnie *La Biloise*; 2° M. Jean Lefèvre, banquier à Paris; 3° M. Maurice Bodoit, propriétaire à Paris; 4° M. Oscar Masuy, industriel à Paris; 5° M. Durant, chevalier de la Légion d'honneur, ancien resident à Madagascar, demeurant à Paris; 6° M. Roux, ancien officier ministériel, conseiller général, demeurant à Monclar (Tarn-et-Garonne); 7° M. Destombes, agriculteur à Frelinghien. La composition de ce conseil d'administration est un garant de l'avenir de la *Caisse des Prévoyants Réunis*, dont la transformation complète est à l'étude, aussi bien du côté technique que du côté administratif.

Ce sont les membres de ce nouveau conseil d'administration qui ont fait découvrir le pot-aux-roses.

Plus rien n'était en caisse, il restait simplement un petit mobilier de bureau.

Tirlet a été arrêté; comme nous l'avons dit, ses complices ne tarderont pas à l'être.

LA TENTATIVE D'ASSASSINAT DE VENDEVILLE. — Le 6 janvier 1901, une tentative d'assassinat était commise à Vendeville : un domestique de la ferme Dewever, le sieur Lefebvre, on ne sait pour quel motif, s'arma d'un fusil et fit feu sur le groupe que formait la famille de ses patrons. Mme veuve Dewever, née Florine Guillain, sa fille Marie, 19 ans 1/2, la servante Mélanie Merchier, furent blessées peu grièvement. Lefebvre prit la fuite et on ne le revit plus. L'affaire semblait classée définitivement, mais le 16 novembre dernier, le Parquet de Lille était avisé que la police belge avait arrêté à Courtrai un Lefebvre dont le signalement correspondait à celui du fugitif. Mme Dewever reconnut en cet individu son assassin. Lefebvre fut extradé. Mais depuis, il a été démontré qu'au moment du drame, il travaillait à Amiens. M. Davaine, juge d'instruction, a donc rendu une ordonnance de non-lieu en sa faveur.

LE CRIME DE LA RUE DE LA MONNAIE. — M. Davaine, juge d'instruction, a décidé de soumettre Marie Gignac à un examen mental.

UN INFANTICIDE. — *Un enfant trouvé dans la Deûle.* — Une lugubre découverte a été faite, mercredi, dans la Deûle. Vers midi, M. Albert Derengie revenait de son travail, lorsqu'en passant près de la Moyenne-Deûle, à la hauteur du pont du Ramponeau, il aperçut suivant le fil de l'eau, un paquet assez gros. Il l'attira sur la berge et l'ouvrit. M. Derengie trouva, enveloppé dans un tablier noir, le corps d'un petit enfant du sexe masculin. M. Quentier, commissaire de police du 1er arrondissement, prévenu immédiatement, se rendit sur les lieux, et pria M. le docteur Ladrière d'examiner le cadavre. Ce médecin a déclaré que l'enfant paraissait ne porter aucune trace de violence, qu'il devait être né à terme et que l'autopsie seule pouvait déterminer les causes réelles de la mort. Le tablier dans lequel était enveloppé le cadavre ne portait aucune marque. Le petit cadavre a été transporté à l'amphithéâtre de la Faculté de Médecine aux fins d'autopsie.

NOMINATION ECCLÉSIASTIQUE. — M. Cousin, curé de Bousignies, est transféré à Mouchin.

A St-JACQUES
209-211, rue du Collège
ROUBAIX
JUPONS
soie brochée, taffetas more et satin laine.
Grands Rabais
à partir de ce jour.

## CONVOIS FUNÈBRES & OBITS

Les amis et connaissances de la famille LEMAIRE-DELVOYE qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire-part du décès de Monsieur Théophile-Joseph LEMAIRE, veuf de Dame Justine DELVOYE, décédé à Roubaix, le 6 janvier 1903, dans sa soixante-seizième année, administré des Sacrements de notre mère la Sainte-Eglise, sont priés de considérer le présent avis comme en tenant lieu et de bien vouloir assister aux Convoi et Service Solennels, qui auront lieu le vendredi 9 courant, à neuf heures, en l'église du Sacré-Cœur, sa paroisse. Les Vigiles seront chantées le jeudi 8 courant, à quatre heures. — L'assemblée à la maison mortuaire, rue Gallvan, 7.

Un Obit Solennel Anniversaire sera célébré en l'église Notre-Dame de Lourdes, à Tourcoing, le jeudi 8 janvier 1903, à neuf heures, pour le repos de l'âme de Monsieur Jean-Baptiste DUVILLIER, époux de Dame Maria DECANTER, décédé à Tourcoing, le 27 décembre 1901, dans sa 37e année, administré du Sacrement de l'Extrême-Onction. — Les personnes qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire-part, sont priées de considérer le présent avis comme en tenant lieu.

POMPES FUNÈBRES CORNILLE-PENNEL
23, rue de Lannoy et 10, rue Bernard, Roubaix. Fabrique de cercueils de luxe et ordinaires, tentures pour chapelles, corbillards de toutes classes, fourgons pour transport de corps en France et à l'étranger. Renseignements gratuits pour le cimetière. Couronnes en tous genres. — Téléphone 748. 16472

## *NÉCROLOGIE*

— Les funérailles du malheureux Alexandre Everaere, sous-chef d'équipe au chemin de fer du Nord, à Hazebrouck, victime du tragique accident que nous avons relaté, ont eu lieu lundi matin à neuf heures, en l'église Notre-Dame de Lourdes.

— Jeudi matin, ont eu lieu en l'église de Morbecque, au milieu d'une nombreuse assistance, les obsèques de M. Léon Marissael, fils unique de M. Henri Marissael-Deback, conseiller municipal et membre de la Commission administrative de l'hospice de Morbecque.

— M. François Bugetti, propriétaire à Hazebrouck, est décédé subitement le 5 janvier, dans sa 60e année.

— Nous avons le vif regret d'annoncer la mort de Mme Le Clay, née Scaberti, femme du jeune et sympathique conseiller général du canton d'Arleux.

— Mercredi, à dix heures, ont eu lieu, en l'église de Rosendael, les funérailles de M. Alfred Panet, décédé à Rosendael, à l'âge de 45 ans.

— M. Armand Flamen, président du Tribunal civil de Saint-Pol-sur-Ternoise, vient d'avoir la douleur de perdre sa femme, née Louise Fiévet, décédée mardi dernier à Saint-Pol, à l'âge de soixante-cinq ans.

## *MARIAGES & FIANÇAILLES*

— On annonce le prochain mariage de M. Paul Sallerin, lieutenant au 110e de ligne, avec Mlle Marie de Bletterie.

# TRIBUNAUX

## TRIBUNAL CORRECTIONNEL DE LILLE

*Audience du mercredi 7 janvier*

Présidence de M. SÉE, vice-président

### Une fraude par bateau à Deulémont

Le 20 septembre dernier arrivait à Deulémont, par le canal, venant de Belgique, une pelandre que le batelier, un sieur J.-B. Vandamme, demeurant à Gand, déclara chargée de 257.000 kil. de sable fin, à destination de M. Dumetz Singer, à Lille. Le bateau fut amarré contre le quai, et, comme d'habitude, les douaniers procédèrent à une visite minutieuse du *Vaissol*, — tel est le nom du bateau. — Le sable, en effet, est éminemment propice à une dissimulation de marchandises de contrebande. Au cours de leur perquisition, ils découvrirent, dans l'arrière, près du gouvernail, une cachette de 10 centimètres de largeur, de 07 centimètres de profondeur et de 5 mètres de longueur. On y avait entassé 919 kil. de tabac belge, d'une valeur de 11.487 fr. 50 centimes. Dès qu'il se vit pincé, le batelier Vandamme sauta à terre et prit la fuite vers la Belgique : on ne put le rattraper.

L'administration des douanes poursuit Vandamme pour contrebande; son représentant, M. Thouzet, demande au Tribunal de prononcer une peine sévère, le maximum, en raison de la gravité du fait. C'est ce qu'a fait la Chambre correctionnelle. Par défaut, J.-B. Vandamme est condamné à un mois de prison et 11.487 fr. 50 d'amende; pour cette amende, la durée de la contrainte par corps est fixée au maximum, c'est-à-dire à deux ans. Confiscation est en outre prononcée des 919 kil. de tabac, du bateau et des 257.000 kil. de sable qui avaient une valeur de 2.000 francs.

—×—

LA FRAUDE. — A Wattrelos, sentier Rousselle, le 31 décembre dernier, vers deux heures et demie du matin, les douaniers de service avaient l'attention en éveil par l'allure inquiète de leurs chiens : peu après, ils entendaient le bruit de deux ballots jetés à terre et voyaient deux individus prendre la fuite. Ils ne tardèrent pas à arrêter ces fuyards : ce sont deux repris de justice, Alfred Dumoulin, 30 ans, peigneur à Roubaix, rue Magenta, déjà condamné sept fois, et Arthur Blondel, 20 ans, peigneur, rue du Tilleul, déjà condamné trois fois. Ils prétendent que ces ballots, — qui contenaient 47 kil. de tabac de provenance étrangère, d'une valeur de 587 fr. 50, — ne leur appartenaient pas et n'avaient pas été importés par eux; ils étaient tout bonnement occupés à chercher du travail! Chercher du travail, à deux heures du matin, en plein champ! M. Thouzet, commis des douanes, relève toute l'invraisemblance de cette version qui ne rencontre guère créance auprès du Tribunal. En effet, celui-ci condamne les fraudeurs, Dumoulin à 2 mois de prison; Arthur Blondel en 15 jours de prison, et tous deux en outre à une amende de 587 fr. 50, égale à la valeur du tabac fraudé.

— Eugène Schomblond, 21 ans, soigneur à Roubaix, Grande-Rue, a été arrêté pour fraude le jour de l'an, vers cinq heures trois quarts du soir, à Wattrelos, pâture Gedenne; il était porteur de 600 grammes d'allumettes belges, valeur 2 fr. 70. Pour ses étrennes, le Tribunal lui inflige 24 jours de prison et 500 fr. d'amende.

— Auguste Boddaert, 44 ans, peintre à Charleroi, passait le 2 janvier, vers midi et demi, sans rien dire, devant le bureau de Toufflers; les douaniers l'invitèrent à entrer, on le fouilla, il fut trouvé porteur de 900 grammes de tabac belge, 24 jours de prison et 500 fr. d'amende à Auguste Boddaert.

— Gustave Rogier, 22 ans, peintre, rue de l'Industrie, à Roubaix, fraude de 13 kil. de café, de 770 grammes de tabac et d'une boîte d'allumettes, le 3 janvier, vers huit heures et demie du soir, sentier du Curé, territoire de Toufflers, 12 jours et 500 francs. — Cyrille Leeuw, 20 ans, rattacheur, à Roubaix, 6 jours avec sursis et 500 fr. pour fraude de 16.000 allumettes, à Wattrelos, sentier Gadenne, vers huit heures et demie du soir, le 2 janvier.

UN VOL. — Chez Mme Tjobelle, cabaretière, rue d'Alexandre, à Roubaix, habitait une jeune fille de 20 ans, Marguerite Vandewalle, moulineuse; il y a quelques jours, cette dernière quittait la maison, emportant un fichu de soie et une montre en argent. On a retrouvé sur elle les objets volés, mais elle déclara un moment qu'elle n'avait voulu que les emprunter, pour s'en servir. Marguerite Vandewalle s'entend infliger une leçon par 15 jours de prison, mitigés par l'application de la loi Bérenger.

UNE SCÈNE CONJUGALE. — Le ménage Lechevalier, de Roubaix, n'est pas très uni. Le jour de l'an, la femme Lechevalier, née Marie Lamerie, âgée de 32 ans, cabaretière, rue Saint-Honoré, alla faire du charivari à l'estaminet Charles Nys, rue Darbo, où se trouvait son mari. Dans sa colère, elle brisa même une glace, de la valeur de 65 francs. Marie Lamerie est condamnée pour bris de clôture, à 3 jours de prison avec sursis.

AFFAIRES DIVERSES. — Pour mendicité en réunion, 6 jours de prison à Henri Castel, et à Emile Dédicaque. — 24 heures pour mendicité à François Kesteloot et à Jules Croix. — 24 heures avec sursis également pour mendicité à Henri Jolly, 42 ans, ouvrier peintre, sans domicile fixe. — Louis Montagne, journalier à Roubaix, infraction à un arrêté d'interdiction de séjour, 40 jours de prison.

## TRIBUNAL CIVIL DE LILLE

*Audience du mercredi 7 janvier*

Présidence de M. SÉE, vice-président

Les adjudication suivantes ont eu lieu, à la barre du Tribunal civil, à l'audience de mercredi dernier :

I. — VILLE DE ROUBAIX, rue de Tourcoing, n° 99, une belle maison de maître, avec porte-cochère, et 16 ares 98 centiares de fonds et terrain en dépendant; ladite maison comprenant : vestibule, grand salon, grande salle à manger, petit salon, petite salle à manger, grande véranda, débarrassoir, jardins, écuries pour deux chevaux, dépendances, etc., à vendre par suite de licitation entre majeurs et mineurs. Me Ronbaut a été déclaré adjudicataire pour le montant de la mise-à-prix, soit 40.000 fr.

II. — VILLE DE ROUBAIX, rue de Lille, n° 13, une maison à usage d'habitation, à vendre par suite de licitation, sur la mise-à-prix de 5.000 francs. Me Boitel est adjudicataire pour 17.300 francs.

III. — VILLE DE WATTRELOS, hameau du Paradis, à vendre par suite de surenchère du sixième, après licitation entre majeurs et mineurs :

Article 1. — Un terrain en nature de pâture, front au pavé de Beaulieu, d'une contenance de 52 ares 08 centiares, actuellement libre d'occupation et appartenant aux consorts Jubaru. Mise-à-prix, 2.567 francs; à Me Houzé pour 2.800 francs.

Article 2. — Une parcelle de terre, en labour, d'une contenance de 48 ares 20 centiares, repris au cadastre sous le n° 629 de la section D. Mise-à-prix, 2.334 francs. Me Houzé est adjudicataire pour 2.350 francs.

IV. — COMMUNE DE MARQUETTE, à l'angle des rues de Lille et de Marcq, une propriété comprenant 2 maisons à usage de commerce, front à la rue de Marcq, dont elles portent les n°s 4 et 6, et 39 maisons d'ouvriers, formant la cité Courbet. Toutes ces maisons donnent un loyer total annuel de 4.788 francs. La mise-à-prix étant de 22.000 francs, les enchères se sont élevées jusqu'à 33.200 francs, somme pour laquelle Me Jaspar a été définitivement déclaré adjudicataire.

## TRIBUNAL DE COMMERCE DE ROUBAIX

LE JUGEMENT de l'affaire « Compagnie *La Flandre* contre Trigallez et Cie » ne sera pas rendu, Trigallez et Cie ayant pris arrangement avec *La Flandre*, et payé tous les frais du procès.

## COUR D'APPEL DE DOUAI

*CHAMBRE DES APPELS CORRECTIONNELS*

*Audience du 6 janvier*

UNE AFFAIRE DE VIOLENCES A LA PRISON MUNICIPALE DE ROUBAIX. — Il y a une quinzaine de jours environ, le Tribunal correctionnel de Lille condamnait à quatre mois de prison pour outrage public à la pudeur, dans la prison municipale de Roubaix, Joseph-Albert Renaut. L'affaire a fait beaucoup de bruit. Le condamné ayant interjeté appel, la Cour a réformé le jugement de première instance : elle déclare qu'il n'y a pas eu d'attentat aux mœurs, mais que Renaut s'est rendu coupable simplement de coups et blessures sur la personne du jeune Hulot, et, pour ce fait, réduit à quinze jours de prison la peine prononcée.

## CONCERTS & SPECTACLES

ROUBAIX. — *Hippodrome-Théâtre.* — On annonce quelques représentations de la *Troupe des attractions gigantesques* (direction H. Spessard y et O. Ménotti) qui vient d'obtenir un grand succès à l'Hippodrome Lillois.

Signalons parmi les numéros les plus goûtés, celui des six ours dressés par M. et Mme Speasard'y, et leur carrousel monté avec les six ours et deux poneys; le numéro sensationnel de Ménotti, le *Roi de l'air*, traversant la salle au-dessus du public sur un fil téléphonique avec un homme sur ses épaules ou à bicyclette; les chanteurs russes, les célèbres Freyer frères, excentriques musicaux, les clowns comiques Harry et Mac, etc., etc. Dimanche 11, deux représentations; lundi 12, représentation le soir, et jeudi 15, deux représentations, soit *cinq représentations* seulement.

— *La Fanfare l'« Espérance »*, avait organisé pour dimanche une charmante soirée de famille qui a obtenu un franc succès. La salle des fêtes de Mme Couteau, rue de la Vigne, contenait une nombreuse assistance et le programme, composé avec goût, a été suivi à la satisfaction générale. Dans un air sur *La Reine de Saba*, M. E. Verstraete, basse, a prouvé qu'il était un excellent musicien. Le duo bouffe, par les frères Vandecavé, a recueilli un succès mérité. Félicitons encore MM. Vienne, chanteur comique; E. Déricq, ténor; et J. Béron, basse. La section de comédie a interprété avec de véritables aptitudes scéniques : *Une tasse de thé*, comédie en un acte. Il convient d'adresser des éloges aux interprètes : MM. J. Delaplace (Le Baron); L. Verchelden (Camouflet); Joël (Joseph); et Mlle Adrienne (La Baronne).

EDEN-CONCERT (Dir. Delchambre), 41, r. du Chemin-de-Fer. Tous les soirs, à 8 h. ½, spectacle varié. 20765

**CASINO DES FAMILLES, ce soir grand concert.**

***PROGRAMME DES THÉATRES***

**THÉATRE DE ROUBAIX**

Direction Louis Couvreur

Bur. à 7 h. ½ JEUDI 8 JANVIER 1903 Rideau à 8 h.

MOITIE PRIX A TOUTES LES PLACES

**LES DEUX GOSSES**

*grand drame en cinq actes et huit tableaux*

Au 7e tableau : L'Ecluse du Pont d'Austerlitz, avec cascade d'eau naturelle. 21014d

THEATRE MUNICIPAL DE LILLE. — Direction : A. BOURDETTE. — *Représentations des vendredi 9 et samedi 10 janvier.* — Rideau à huit heures. — Spectacle extraordinaire : *Michel Strogoff*, pièce à grand spectacle en cinq actes et seize tableaux. Mise en scène conforme à celle de Paris.

## CORRESPONDANCE

*(Les articles parlés dans cette partie du journal n'engagent ni l'opinion ni la responsabilité de la rédaction).*

**A propos des « conséquences de l'ivresse »**

Comines, 7 janvier.

Monsieur le Directeur
du *Journal de Roubaix.*

Vous avez publié dans le *Journal de Roubaix* en date du 7 janvier un article contenant, à mon égard, certaines inexactitudes que je viens vous demander de rectifier.

D'abord, contrairement à ce qui a été dit, ni moi ni mon fils n'étions ivres, puisque nous avions travaillé jusqu'au soir, et que nous avions eu à peine le temps de changer de vêtements quand la scène s'est produite.

Si mon fils s'est armé d'un fusil — en très mauvais état d'ailleurs et incapable de causer le moindre mal — c'est qu'il avait eu ses vêtements déchirés et avait reçu une blessure à la tête.

Je vous affirme, en outre, qu'aucune plainte en violences n'a été déposée contre mon fils, qui est rentré très paisiblement avec moi à la maison sans que personne n'ait eu à intervenir. Je ne demande qu'une chose, c'est que les véritables provocateurs soient punis.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, mes civilités empressées.

POSSOZ.

**PETITE CORRESPONDANCE**

**Le « Journal de Roubaix » publie gratuitement sous cette rubrique, les réponses aux demandes de renseignements.**

*Moise, Jules et René.* — 1° Vous recevrez une réponse au commencement de février. Dans la négative, rappelez votre demande; 2° Vous pouvez vous présenter à la fin du mois, muni de votre acte de naissance, au Bureau de recrutement de Lille, pour passer la visite au point de vue physique. — *C. C. L.* — 1° Vous pouvez solliciter la faveur d'être admis comme soutien de famille; 2° Si vous êtes astreint à trois années de service militaire, votre frère puîné aura droit à la dispense. Si vous êtes ajourné un an et que tous deux vous soyez reconnus « bons », l'année suivante, vous obtiendrez la dispense en qualité d'aîné de deux frères inscrits, faisant partie du même appel. — *L. M.* — Vous devez vous présenter à 20 ans, au moment de l'inscription, muni de l'acte de réintégration de votre aïeul, et réclamer le bénéfice de la convention franco-belge. — *O. D., un entêté du Blanc-Seau.* — 1° Il faut que vous soyez engagé avant le conseil de révision; trois ans, jour pour jour, à compter de la date de l'acte d'engagement; 2° Oui, avec le consentement du chef de corps. — *J. V.* — Présentez-vous à la Sous-intendance militaire, à Lille, porteur de votre livret militaire. — *Prosper.* — 1° Vous n'avez pas droit à la dispense légale, attendu que votre mère a un enfant mâle (frère utérin) né d'un premier lit; 2° Sollicitez la faveur d'être classé comme soutien de famille. — *H. D., 113.* — Adressez votre lettre « Chambre des Députés »; elle parviendra à son destinataire. — *A. D. Tourcoing.* — Oui, les tableaux-réclames doivent être timbrées selon leurs dimensions : 0.06 centimes pour 12 décimètres carrés ½; 0.12 c. pour 25 décim. carrés; 0.18 c. pour 50 décim. carrés; 0.24 c. pour tous les formats plus grands. Acheter des timbres spéciaux d'affiches et les coller en les comptant, ou bien faire timbrer, à Lille, à l'administration du timbre.

## NORD

UN ODIEUX ATTENTAT A HERGNIES. — Hier, à quatre heures du matin, un horrible drame s'est déroulé sur la route de Blaton à Hergnies; une vieille fille, Léonie Dernoncourt, âgée de 61 ans, fut assaillie chez elle par un individu qu'elle ne connaissait pas et qui, après l'avoir poursuivie et frappée, lui fit subir les derniers outrages.

UN ENFANT BRULÉ VIF A NIVELLES. — Les époux Toucourt, cultivateurs, s'étaient rendus à leur étable, laissant seul leur fils Adhémar, âgé de deux ans. Le bambin profita de cette absence momentanée pour s'amuser à allumer du papier au foyer du poêle.

Ses parents, revenant quelques instants après, le trouvèrent enveloppé par les flammes. Le bébé n'a pas tardé à succomber.

LA LOI CONTRE LES CONGRÉGATIONS ET LES TRAPPISTES. — On annonce que les Trappistes du Mont-des-Cats s'en iront en exil dans quelques jours.

## PAS-DE-CALAIS

L'ÉLECTION DE LA 1re CIRCONSCRIPTION DE BÉTHUNE. — Voici le texte de l'appel que M. le baron Henry Dard adresse aux électeurs de la 1re circonscription de Béthune :

Mes chers électeurs,

En me présentant à vos suffrages le 27 avril, je vous résumais ainsi mon programme :

République libérale;

Défense de vos intérêts abandonnés et compromis.

A ce programme, je suis resté fidèle. Vous aussi qui, par près de 8.000 suffrages, l'aviez fait triompher. Les longues déclarations seraient donc inutiles.

La République libérale nous est d'autant plus chère qu'elle est plus méconnue par un ministère et une majorité parlementaire dont les seules préoccupations sont de nous ramener l'arbitraire, la persécution et la haine.

Vos intérêts ont d'autant plus besoin d'être défendus que le ministère Combes en fait davantage litière au profit du Midi.

La Chambre, tout occupée à sa besogne sectaire, ne fait rien, ni pour l'agriculture, ni pour le commerce, ni pour l'industrie, et laisse impunément certains révolutionnaires tromper les ouvriers et les condamner aux pires misères, à la suite de grèves préjudiciables à tous, sauf à quelques vendus.

Le prochain budget se chiffrera par un effrayant déficit que ne parviendront pas à solder le produit des impôts les plus lourds ou les expédients les plus injustes, tels que la suppression des tabacs de zone.

Et pour comble, les droits du suffrage universel ne sont même plus respectés et les élus du peuple sont invalidés, *au mépris de la volonté des électeurs*, comme en violation des principes républicains.

Devant tant d'excès et d'injustice, le devoir des honnêtes gens, sans distinction de nuances, est plus nettement tracé que jamais.

Au *bloc*, ils opposeront leur union compacte; sur le nom du député élu le 27 avril, tous se grouperont pour faire triompher le programme de la République libérale et progressiste. Baron Henry DARD.

UNE FEMME ÉCRASÉE PAR UN TRAIN A BOULOGNE. — Mardi après-midi, vers trois heures, la dame Louise Hars, veuve Fourmentin, 57 ans, marchande de poissons, demeurant rue de la Falaise, a été surprise en traversant le passage à niveau d'Outréau, par l'arrivée d'un rapide à destination de Paris.

La malheureuse a été renversée et littéralement réduite en bouillie.

CARTES DE VISITES

La Librairie du *Journal de Roubaix* offre à ses lecteurs à l'occasion de la nouvelle année :

| | |
|---|---|
| 100 cartes ivoire (typographie) | 1.25 |
| 100 cartes ivoire (calligraphie) | 1.75 |
| 100 cartes ivoire (gravure) | 2.25 |
| 100 cartes ivoire, deuil (typographie) | 2.50 |
| 100 cartes ivoire, deuil (calligraphie) | 3 » |
| 100 cartes ivoire, deuil (gravure) | 3.50 |
| Elle fournit également une jolie boîte contenant : | |
| 100 cartes ivoire (typographie) et 100 enveloppes | 1.75 |
| Même boîte (calligraphie) | 2.25 |
| » » (gravure) | 2.75 |
| Même boîte deuil (typographie) | 3.50 |
| » » » (calligraphie) | 4.50 |
| » » » (gravure) | 4 » |

**Pour Tourcoing, les commandes sont reçues, 5, rue Carnot.**

# BELGIQUE

## LETTRE DE BRUXELLES

### *CRÉDIT AGRICOLE*

**Prêts agricoles à l'intervention de Comptoirs agricoles**

Bruxelles, 7 janvier.

La loi du 15 avril 1884 permet aux agriculteurs de donner aux prêteurs un privilège portant sur les mêmes objets que ceux qui sont affectés au privilège du bailleur. Ce privilège diffère des privilèges mobiliers ordinaires, en ce qu'il est établi par une convention et en ce qu'il doit être rendu public par une inscription sur un registre spécial tenu par le receveur de l'enregistrement. Il prend rang après le privilège du bailleur, à moins que celui-ci n'ait cédé son rang au prêteur ou que les deniers prêtés n'aient servi à payer des créanciers préférés au bailleur. Des réductions de droits fiscaux sont accordées par la loi pour les prêts et les ouvertures de crédit consenties sans autre garantie réelle que le privilège agricole, pour les cessions de créances qui en résultent et pour la quittance des sommes prêtées.

—×—

La loi de 1884 autorise en même temps la Caisse générale d'Epargne et de Retraite à employer une partie de ses fonds disponibles en prêts faits aux agriculteurs, mais seulement à l'intervention de comptoirs responsables. Ces comptoirs sont un rouage essentiel dans les relations entre la Caisse d'épargne et les agriculteurs; composés d'hommes compétents en agriculture, ils ont à s'enquérir du degré de confiance que méritent les emprunteurs et du crédit qui peut leur être accordé, à surveiller les opérations en cours et à poursuivre les débiteurs en défaut.

—×—

Les auteurs de la loi de 1884 ne s'attendaient pas eux-mêmes à ce que leur œuvre produisît des résultats immédiats, et, en effet, les résultats obtenus ne sont que d'une importance relative. Huit comptoirs seulement existaient au 31 décembre 1901. A la même date, il y avait un total de 1,174 prêts en cours pour un montant global de 6,116,672 francs; il y a lieu de noter que 621 de ces prêts sont conclus à l'intervention d'un seul comptoir, celui de Genappe, et représentent un solde de 3,622,522 francs.

Le taux d'intérêt, fixé d'abord à 4 p. c., a été réduit depuis 1895 à 3,75 p. c. pour les prêts dépassant 10.000 francs, et à 3.50 p. c. pour les prêts ne dépassant pas ce chiffre. Le ducroire du comptoir intervenant, primitivement fixé à 1/4 du produit, fut en même temps réduit à 1/5 du produit brut annuel des opérations, c'est-à-dire que, suivant que le prêt dépasse ou ne dépasse pas 10,000 francs, la Caisse d'épargne touche 3 ou 2.80 p. c. et le comptoir 0.75 ou 0.70 p. c.

—×—

Au point de vue de l'importance des opérations, les prêts conclus pendant la dernière année se répartissent comme suit :

Au-dessous de 1.000 francs, 25 pour 17.100 fr.; de 1.000 à 10.000 francs, 190 pour fr. 603.950; de 10.000 à 50.000 francs, 43 pour fr. 723.000; de 50.000 fr. et au-dessus, 1 pour fr. 75.000.

Le tableau ci-dessous indique les prêts agricoles consentis, à l'intervention des comptoirs agricoles, depuis 1884 jusqu'au 31 décembre 1901 :

| | Nombre | Sommes |
|---|---|---|
| Au-dessous de 1.000 francs | 134 | 83.395 |
| De 1.000 à 5.000 | 856 | 2.083.165 |
| » 5.000 à 10.000 | 367 | 2.397.170 |
| » 10.000 à 20.000 | 213 | 2.547.310 |
| » 20.000 à 30.000 | 66 | 1.505.000 |
| » 30.000 à 40.000 | 23 | 738.000 |
| » 40.000 à 50.000 | 8 | 335.000 |
| » 50.000 et au-dessus | 25 | 1.570.000 |
| Totaux | 1.692 | 11.259.040 |

—×—

On peut expliquer l'insuffisance des résultats obtenus par une triple cause. La première réside dans une certaine répugnance des cultivateurs pour le crédit, alors surtout que la forme du crédit implique l'intervention de plusieurs personnes et l'emploi de certains éléments de publicité. On peut trouver une seconde cause d'insuccès dans la difficulté qu'offre la constitution des comptoirs; peu d'hommes compétents en la matière disposent du temps voulu pour étudier les opérations proposées et surveiller les prêts en cours, peu surtout sont disposés à assumer une lourde responsabilité avec la faible compensation d'une rémunération assez réduite. Enfin le caractère, à bien des égards, aléatoire de la garantie du privilège agricole, a amené la Caisse générale d'Epargne et de Retraite et les Comptoirs à exiger que les emprunteurs fournissent à ceux-ci une garantie complémentaire; cette garantie consistant en une hypothèque dans l'immense majorité des cas, il s'ensuit que le crédit agricole, tel que l'a organisé la loi de 1884, est réservé aux seuls propriétaires fermiers et reste fermé à la grande masse des cultivateurs simples exploitants de la terre d'autrui.

Nous pourrions ajouter que nos cultivateurs, même les simples exploitants de la terre d'autrui, ont maintenant à leur portée, bien souvent, d'autres institutions de crédit, dont ils usent plus ou moins largement. Ce n'est pas qu'elles soient encore suffisamment répandues ni assez connues. Certaines provinces, d'ailleurs, sont, sous ce rapport, beaucoup mieux partagées que d'autres.

Nous en reparlerons prochainement, car ce sujet est tout particulièrement intéressant pour les populations agricoles des Flandres et du Hainaut.

LIBER.

UN FAUX BRUIT. — L'*Agence Havas* communique la dépêche suivante aux journaux :

« On mande de Bruxelles au *Standard*, que les négociations relatives au renouvellement du traité de commerce entre la Belgique et la Grande-Bretagne se poursuivent. Le premier ministre partira prochainement pour Londres afin de discuter personnellement la question avec le gouvernement anglais.

Cette information, dit un journal bruxellois, est dénuée de fondement.

LE ROI a reçu hier au Palais de Bruxelles une délégation de la Société des Missions protestantes, qui lui a remis une adresse de remerciements comme souverain de l'Etat indépendant du Congo.

Le Roi a répondu en des termes très aimables aux paroles de M. Baynes, qui conduisait la délégation. Il a remercié la Société de tout ce qu'elle a fait au Congo dans l'intérêt de la civilisation. Il a ajouté qu'il était d'autant plus heureux de cette démarche que la seule récompense qu'il ambitionne pour ses efforts, c'est de voir toujours la vérité proclamée sur son administration.

PENSIONS DE VIEILLESSE. — Le Comité de patronage des habitations ouvrières chargé de l'examen des demandes de l'allocation annuelle de 65 fr., accordée aux vieillards des deux sexes par la loi du 10 mai 1900, vient de publier sur la matière une nouvelle circulaire très explicative, d'où nous tirons les renseignements intéressants qui suivent. Les bourgmestres n'ont plus à émettre d'avis sur le bien-fondé des demandes. Les ressources des postulants seront évaluées d'après : 1° leur salaire intégral et les profits quelconques résultant de leur profession; 2° la valeur en rente viagère de leurs propriétés, de leur cheptel et de leurs épargnes; 3° leurs pensions alimentaires; 4° les secours de la bienfaisance publique et des caisses de prévoyance; 5° le salaire intégral et les revenus de leurs conjoint, enfants ou descendants habitant avec eux, mariés ou non. Il est interdit aux bourgmestres de faire un triage dans les demandes qu'on leur présente : Ils sont tenus de fournir aux intéressés ou à leurs mandataires, tous les documents nécessaires et sur papier libre. Par mesure transitoire et en ce qui concerne seulement les demandes relatives à l'année 1903, les pièces justificatives pourront être fournies après l'envoi de la requête, jusqu'au 28 février 1903, au plus tard.

L'AUTOMOBILISME DANS L'ARMÉE. — Le Département de la Guerre va faire l'acquisition de nouvelles voitures automobiles destinées à ravitailler les forts de la place d'Anvers. Les véhicules pourront marcher avec une charge complète, à une allure de 25 kilomètres. Les essais qui ont été faits ont donné des résultats satisfaisants.

LES GRÈVES DE NOVEMBRE. — Six grèves nouvelles, intéressant 936 grévistes et 384 chômeurs forcés, ont été signalées en novembre à l'Office du Travail. Sept grèves ont pris fin dans le même mois, dont trois ont échoué.

LES INONDATIONS. — *Les eaux se retirent.* — Les nouvelles parvenues de Liége et de Namur, mercredi après-midi, disent que les eaux se retirent. Le mouvement de baisse qui avait commencé mardi soir a perduré toute la nuit. A Liége, on a constaté mercredi une différence de huit centimètres; l'Ourthe et les autres affluents de la Meuse diminuent aussi.

A Namur, en quelques heures, on a constaté aussi une baisse très sensible; la Lesse, la Lhomme, le Bocq et le Molignée ont une tendance accentuée à rentrer dans leur lit. Si le temps se maintient sec et froid pendant vingt-quatre heures, tout danger immédiat d'inondation sera écarté.

AFFAIRE DE COOMAN. — La Chambre du conseil de Tournai a confirmé, mercredi, le mandat d'arrêt décerné le 9 décembre dernier contre François de Cooman, du chef de banqueroute. Le prévenu a interjeté appel de cette décision. Il a été, le jour même, transféré à Bruxelles par le train de 3 h. 36